

N° 10
11 sept. 2017

Quel avenir pour les agents des corps de l'environnement ?

Point 1 du CTM du 11/09/17 – intervention du SNE-FSU

Les textes concernant l'intégration des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans le corps ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) et des attachés de l'administration de l'Etat (AAE) **reviennent devant nous, suite au retrait du cavalier réglementaire concernant le corps de promotion des techniciens de l'environnement (TE).**

Nous sommes satisfaits d'avoir été entendu sur ce point, non pas que nous ayons quelques préjugés défavorables sur le corps des ITPE, mais parce qu'aujourd'hui c'est bien le corps des IAE qui correspond **le moins mal** aux spécialités exercées par les techniciens de l'environnement.

Il faudra d'abord veiller à ce que le ministère de l'agriculture, qui a été très prompt à anticiper cette mesure, rétablisse son référentiel et n'oublie pas nos collègues Techniciens de l'Environnement dans les mois à venir.

Mais le problème de la filière environnement au sein du ministère éponyme reste entier. Il y a d'abord la reconnaissance des métiers exercés aujourd'hui par les agents techniques et techniciens de l'environnement. Le temps des études et des diagnostics n'a que trop duré !

Il ne s'agit plus aujourd'hui de requalification d'un pourcentage plus ou moins élevé de postes. Requalification dont les Techniciens de l'Environnement ont été écartés. Au regard de missions, il s'agit de la transformation d'un corps de catégorie C en catégorie B et de la transformation d'un corps de catégorie B en catégorie A.

Il y a aussi et surtout la création pour notre ministère d'une filière de recrutement pérenne jusqu'à la catégorie A pour les établissements publics ET les services de l'Etat sur les spécialités environnementales.



Tout le monde reconnaît que les enjeux du 21^{ème} siècle sont et seront environnementaux. L'Etat se donnera-t-il les moyens humains d'y répondre ?

On peut en douter quand on constate ce qui se passe actuellement!

- **Zéro recrutement d'agents techniques de l'environnement depuis 2010 !**
- **Zéro recrutement de techniciens de l'environnement entre 2011 et 2015 et depuis 2015 !**

Et pendant ce temps les directeurs d'établissements publics, Parcs Nationaux en tête, transforment à tour de bras les postes tenus par des Techniciens de l'Environnement en postes de contractuels de catégorie A !

Une contradiction de plus quand l'Etat vient de restreindre au minimum l'emploi de contractuels dans les établissements publics avec la liste dérogatoire.